DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 octobre 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 869/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Tarif de la Faculté de Médecine pour une action de formation courte pour l'année universitaire 2026-2027.**

Le tarif de la Faculté de Médecine pour l'action de formation courte « Coprologie parasitaire » pour l'année universitaire 2026-2027 est le suivant :

Composante	Intitulé de l'action	Format	Porteurs du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	Tarif
Faculté de Médecine	Coprologie parasitaire	Formation courte	Pr Hélène YERA	18h	Oui	Non	1400 €

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés :25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges